

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

Mme LEI Josiane

Maire

**Mme DUVAND Florence
M. BOCHATON Christophe
Mme VIOLLAZ Viviane
M. BOZONNET Justin
Mme NICOUD Lise
M. AMADIO Jean-Pierre
Mme MODAFFARI Magali**

Adjoints au Maire

**M. GATEAU Henri
Mme LAVANCHY Isabelle
M. MATHIAN Emile
Mme OUCHCHANE Zohra
M. BOCHATON Jean-Marc
Mme BONDURAND Isabelle
M. ROCHAIS Yannick
Mme RENAUD Muriel
M. CANDELA Antoine
M. DELIGNE Jean-Christophe
Mme LANG Isabelle
M. HINTERMANN Eric
Mme GUEMAR-ESSID Donia
M. BERTHIER Stéphane
M. GUILLARD Jean
Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie
M. WECHSLER Vincent**

Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

**Mme RABY Sandra
M. HUVE Bruno
Mme RULOT Laurence
M. LEHMANN Marc**

Conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 12 décembre 2022 et du 07 février 2023

I. FINANCES

1. Subvention exceptionnelle à la SAS A Cueillir La Cuisine de Marius pour le remplacement de ses matériels électriques endommagés lors de la manifestation Récompensa
2. Subvention Cinéma d'Evian 2023
3. Créances éteintes suite dossier de surendettement
4. Subventions aux associations événementielles pour 2023
5. Subventions aux associations culturelles pour 2023

II. PERSONNEL COMMUNAL

1. Prestations d'action sociale 2023
2. Attribution d'une prime de fin d'année 2023

III. MARCHES PUBLICS

- 1. Surveillance des eaux de baignade & analyses des eaux du méthaniseur qui se déversent dans le milieu naturel :** Groupement de commandes entre la CCPEVA, les communes d'Evian-les-Bains et Saint Gingolph – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes
- 2. Accompagnement à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics :** Convention à intervenir avec l'association InnoVales pour le fonctionnement de la cellule de facilitation des clauses environnementales

IV. URBANISME

1. Cession par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 209, sise sur la Commune de Neuvecelle, au profit de la S.A. des Eaux Minérales d'Evian, représentée par le directeur exécutif d'Evian Resort

V. AFFAIRES CULTURELLES

1. Convention relative au Plan de Développement de la lecture publique

VI. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

1. Projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal et demande de renouvellement de classement

VII. AFFAIRES SPORTIVES

1. Vote de nouveaux tarifs pour le centre nautique : un tarif spécifique entrée piscine + restauration et un tarif spécifique abonnés « Basecamp »
2. Mise en place d'une convention de partenariat entre la ville et Finishers.com

VIII. JEUNESSE

1. Attributions de subventions à des établissements et associations scolaires diverses

IX. OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Signature de la convention cadre valant ORT « Opération de Revitalisation de Territoires » pour l'opération PVD « Petites villes de Demain »

X. AFFAIRES DIVERSES

1. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement et la sécurisation de la route de Bissinges sur la RD 11
2. Desserte du site Pré Curieux - Délégation de service public (DSP) : rachat du bateau l'Agrion par la Ville d'Evian
3. Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détails, pour l'année 2023
4. Motion de demande de soutien pour la revalorisation de l'indemnisation des frais kilométriques des infirmiers libéraux
5. Aide financière pour contribuer au soutien à la population victime du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

XI. INFORMATIONS

1. Compte rendu de la commission « Attractivité de la Ville » du 17 janvier 2023
2. Compte rendu de la commission « Administration Générale et Finances » du 25 janvier 2023
3. Compte rendu du « Comité de Direction de l'office de tourisme » du 23 janvier 2023
4. Compte rendu de la Commission Sport et Vie associative du 5 octobre 2022
5. Compte rendu de la Commission Sport et Vie associative du 9 novembre 2022
6. Compte rendu de la Commission Sport et Vie associative du 11 janvier 2023
7. Compte-rendu d'installation du Comité Social Territorial du 24 janvier 2023
8. Compte-rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 30 janvier 2023
9. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : Justin BOZONNET

1. Subvention exceptionnelle à la SAS « A Cueillir La Cuisine de Marius » pour le remboursement de ses matériels électriques endommagés lors de la manifestation Récompensa

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à la SAS « A Cueillir La Cuisine de Marius » de M. FROUSSART Philippe, pour le remboursement de son matériel endommagé par des courts circuits électriques, lors de la manifestation Récompensa.

La facture nous a été transmise et il est proposé de couvrir la totalité des achats pour un montant de 554,38 €, ce montant étant inférieur à la franchise applicable en cas de recours à notre assurance.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant la demande de M. FROUSSART Philippe, pour le remboursement de son matériel endommagé par des courts circuits électriques, lors de la manifestation Récompensa,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Vote le versement d'une subvention exceptionnelle de 554,38 € à la SAS « A Cueillir La Cuisine de Marius » de M. FROUSSART Philippe, pour le remboursement de son matériel endommagé par les courts circuits électriques, lors de la manifestation Récompensa.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Subvention Cinéma d'Evian 2023

Sur les bases des articles

- L 2251-4 du CGCT qui prévoit que la commune peut attribuer une subvention aux cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées et
- R1511-42 qui prévoit la signature d'une convention entre l'exploitant et la commune, avec l'objet de l'aide, le montant et les modalités de versement

Avec 9 592 entrées en 2022, le cinéma « Le Royal » d'Evian les Bains peut présenter une demande de subvention. Le nombre d'entrées est en nette augmentation puisqu'en 2021 il était de 5 580 entrées. Néanmoins, le gérant présente un bilan déficitaire 2022 du site d'Evian de 19 779,48 € y compris la subvention de la ville contre 12 496 € en 2021.

La société « SAS Société des cinémas du Chablais » perçoit chaque année une subvention de 15 000 €. Et, la ville a également acheté en 2022 des prestations Cinéma Plein Air, pour 7 200 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 15 000 €, de valider le projet de convention dans lequel il est envisagé avec le gestionnaire deux séances gratuites, pour les publics enfants ou seniors à définir avec les services municipaux concernés, en compensation de la subvention consentie.

Et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet dont notamment la convention présentée ci-dessous.



CONVENTION 2023 Subvention CINEMA LE ROYAL

Entre les soussignés :

La ville d'Evian-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Madame Josiane LEI,

D'une part,

Et l'établissement Cinéma Le Royal d'Evian représenté par son Exploitant Mr Piccot SAS Société des cinémas du Chablais, et dont le siège social se situe Le Bourg 5 rue du Lavoir 74140 DOUVAINE.

D'autre part,

Préambule

L'article 2251-4 du CGCT prévoit que la commune peut attribuer une subvention aux cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées, ce qui est le cas de l'établissement Le Royal d'Evian.

La loi prévoit la signature d'une convention entre l'exploitant et la commune. Et l'article R1511-42 précise que cette convention définit l'objet de l'aide, le montant et les modalités de versement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet :

L'établissement Cinéma Le Royal d'Evian les Bains sollicite de la ville une subvention pour combler une partie de son déficit structurel constitué par plusieurs faits conjugués. Le nombre d'entrées est de 5 580 en 2021.

Article 2 Montant :

La ville d'Evian s'engage à verser une subvention de 15 000 €, pour aider l'entreprise à couvrir ses charges.

Article 3 Conditions contractuelles :

L'établissement Cinéma Le Royal d'Evian les Bains organisera deux séances gratuites, en compensation de la subvention consentie, avec les services de la Ville ou du CCAS.

L'établissement établira une programmation intégrant des films en Version Originale sous-titrés.

Article 4 Modalités de versement :

La subvention sera versée en une fois. Les crédits seront inscrits au budget 2023 sur le compte FIN 6745 94 Antenne 000109 Politique en faveur du commerce local

Fait en deux exemplaires,

A Evian-les-Bains, le

Philippe PICCOT

Exploitant

Cinéma Le Royal d'Evian les Bains

Josiane LEI,

Maire

Mme Isabelle LANG demande où en sont les discussions que la Ville s'est engagée à entamer avec l'exploitant pour trouver des solutions au déficit annoncé, malgré les augmentations d'entrées et l'achat de 7000 €, en plus de la subvention.

Mme le Maire répond que la Ville ne s'est pas engagée à commencer mais à continuer les discussions et que ce sont des négociations qui sont en cours depuis 10 ans. Elle explique que la Ville n'est pas en accord avec le gérant sur le prix de rachat proposé et précise qu'elle doit tenir compte de l'estimation de l'avis des Domaines.

Mme Isabelle LANG précise que sa question concerne des propositions qui pourraient lui être faites, de moyens, d'aide, d'idées, pour réduire le déficit.

Mme le Maire explique que le gestionnaire a été changé et que des choses ont été mise en place mais que l'exploitation du cinéma reste compliquée.

M. Jean GUILLARD indique que son intervention est dans le même ordre d'idées et que discuter avec l'exploitant avait été déjà évoqué. Il adresse ses remerciements pour la possibilité, incluse dans la convention, de diffuser des films sous titrés, en version originale et précise que cela est intéressant pour la Ville d'Evian. Il précise qu'il serait intéressant également d'avoir les chiffres de ces diffusions en VO pour savoir si cela fonctionne ou pas.

Mme le Maire répond que les chiffres seront envoyés.

Mme Isabelle LANG demande s'il est possible de profiter de cette convention pour lui proposer des moyens, une aide.

Mme le Maire indique que le fait de proposer du cinéma en ville est déjà une façon de faire vivre le cinéma car c'est une prestation pour la Ville.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2251-4 et R1511-42,

Considérant la situation financière du cinéma « le Royal » et la demande du gérant pour le déficit d'exploitation enregistré sur l'année 2022,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Attribue une subvention de 15 000 € à l'établissement Cinéma « Le Royal » d'Evian représenté par son Exploitant Mr Piccot gérant de la « SAS Société des cinémas du Chablais », qui sera imputée sur FIN 6745 94 000109

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention 2023 proposée et annexée à cette délibération et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention présentée en annexe.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ANNEXE



CONVENTION 2023 Subvention CINEMA LE ROYAL

Entre les soussignés :

La ville d'Evian-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Madame Josiane LEI,

D'une part,

Et l'établissement Cinéma Le Royal d'Evian représenté par son Exploitant Mr Piccot SAS Société des cinémas du Chablais, et dont le siège social se situe Le Bourg 5 rue du Lavoir 74140 DOUVAINE.

D'autre part,

Préambule

L'article 2251-4 du CGCT prévoit que la commune peut attribuer une subvention aux cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées, ce qui est le cas de l'établissement Le Royal d'Evian.

La loi prévoit la signature d'une convention entre l'exploitant et la commune. Et l'article R1511-42 précise que cette convention définit l'objet de l'aide, le montant et les modalités de versement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet :

L'établissement Cinéma Le Royal d'Evian les Bains sollicite de la ville une subvention pour combler une partie de son déficit structurel constitué par plusieurs faits conjugués. Le nombre d'entrées est de 5 580 en 2021.

Article 2 Montant :

La ville d'Evian s'engage à verser une subvention de 15 000 €, pour aider l'entreprise à couvrir ses charges.

Article 3 Conditions contractuelles :

L'établissement Cinéma Le Royal d'Evian les Bains organisera deux séances gratuites, en compensation de la subvention consentie, avec les services de la Ville ou du CCAS.

L'établissement établira une programmation intégrant des films en Version Originale sous-titrés.

Article 4 Modalités de versement :

La subvention sera versée en une fois. Les crédits seront inscrits au budget 2023 sur le compte FIN 6745 94 Antenne 000109 Politique en faveur du commerce local

Fait en deux exemplaires,

A Evian-les-Bains, le

Philippe PICCOT

Exploitant

Cinéma Le Royal d'Evian les Bains

Josiane LEI,

Maire

3. Créances éteintes suite dossiers de surendettement

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent être apurées par l'émission d'un mandat, pour l'effacement des dettes, au compte 6542 Créances éteintes. Une délibération doit être jointe au mandat.

Un dossier de surendettement a été recevable et la personne a reçu un jugement de rétablissement personnel. Pour la ville d'Evian, la créance concernait une facture d'eau.

Le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2021 n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au transfert.

La ville d'Evian doit donc prendre en charge la part Eau, afin de procéder à l'effacement des créances de Monsieur G M, pour 18,98 €.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que Monsieur G M a reçu un jugement de rétablissement personnel,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de Monsieur G M pour 18,98 €,

Considérant que le transfert du service de l'eau à la communauté de communes des Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier n'a pas eu pour conséquence de transférer les créances en cours émises par la Ville préalablement au 1^{er} janvier 2021,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité de la créance de Monsieur G M, pour un montant de 18,98 €, pour la part Eau de sa facturation.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Florence DUVAND

4. Subventions aux associations évènementielles pour 2023

La commission attractivité, réunie le 17 janvier 2023 a examiné les demandes de subventions des associations évènementielles pour l'année 2023 et fait les propositions suivantes :

Type de subvention	Association	Montant accordé 2022	Montant 2023
Fonctionnement	AMUSE	25 000 €	20 000 €
Fonctionnement	La Mouette Evianaise	800 €	1 000 €
Fonctionnement	La villa du Chatelet	4 000 €	4 500 €
Fonctionnement	Terre Musicale	15 000 €	15 000 €
Fonctionnement	Théâtre de la Toupine	26 000 €	26 000 €

Il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions et d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant les demandes de subventions adressées à la ville d'Evian,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023 suivantes :

Type de subvention	Association	Montant 2023
Fonctionnement	AMUSE	20 000 €
Fonctionnement	La Mouette Evianaise	1 000 €
Fonctionnement	La villa du Chatelet	4 500 €
Fonctionnement	Terre Musicale	15 000 €
Fonctionnement	Théâtre de la Toupine	26 000 €

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Magali MODAFFARI

5. Subventions aux associations culturelles pour 2023

La commission attractivité, réunie le 13 février 2023 a examiné les demandes de subventions des associations culturelles pour l'année 2023 et fait les propositions suivantes :

Type de subvention	Association	Montant accordé 2022	Montant 2023
Fonctionnement	Maison des arts du Léman	210 000€	215 000 €
Fonctionnement	Bridge Club	300 €	300 €
Fonctionnement	Chœur la Villanelle	9 500 €	8 000 €
Fonctionnement	Harmonie	10 000 €	10 000 €
Fonctionnement	Jeunesse Musicale de France	7 000 €	7 000 €
Fonctionnement	Phil Chablais	1 600 €	1 100 €
Fonctionnement	Théâtre de la Rastaquouere	9 000€	9 000 €
Fonctionnement	Agonda	5 500 €	8 000 €
Fonctionnement	Chœur double Croche	0 €	500 €
Fonctionnement	Compagnie de l'Une à l'autre	1000€	0€
Fonctionnement	Evian Tarot seniors	300 €	300 €

Il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions et d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant les demandes de subventions adressées à la ville d'Evian,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023 suivantes :

Type de subvention	Association	Montant 2023
Fonctionnement	Maison des arts du Léman	215 000 €
Fonctionnement	Bridge Club	300 €
Fonctionnement	Chœur la Villanelle	8 000 €
Fonctionnement	Harmonie	10 000 €
Fonctionnement	Jeunesse Musicale de France	7 000 €
Fonctionnement	Phil Chablais	1 100 €
Fonctionnement	Théâtre de la Rastaquouère	9 000 €
Fonctionnement	Agonda	8 000 €
Fonctionnement	Chœur double Croche	500 €
Fonctionnement	Evian Tarot seniors	300 €

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Justin BOZONNET

1. Prestations d'action sociale 2023

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les assemblées locales peuvent accorder aux agents de leur collectivité les prestations ou avantages sociaux consentis par l'Etat à ses agents, soit en l'absence, soit en complément des prestations sociales légales instituées localement par les Caisses d'Allocations Familiales.

Ces aides concernent les séjours en colonies et centres de loisirs, en centres aérés, centres familiaux, les séjours linguistiques, les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, etc.

Chaque année, il est proposé au conseil municipal de reconduire ces aides, et d'appliquer les taux fixés par la circulaire ministérielle du 30 décembre 2022 (NOR : TFPF2237724C). La circulaire précise les taux applicables à compter du 1^e janvier 2023 dans son annexe 1.

A titre indicatif, le montant global de ces aides pour l'année 2022, tous budgets confondus, s'est élevé à 2 856.95 € répartis en subventions pour séjours d'enfants à raison de 846.47 € et en allocation aux parents d'enfants porteurs de handicap à raison de 2 010.48 €.

Seuls les agents dotés d'un indice brut inférieur à 579 (pas de plafond indiciaire pour les séjours d'enfants porteurs de handicap et allocations spéciales pour enfants porteurs de handicap) peuvent en bénéficier.

Subventions pour séjours d'enfants	
En colonies de vacances avec hébergement (agrées MJS), pour une durée limitée de 45 jours par an :	
- Enfants de moins de 13 ans	7.92 €/jour
- Enfants de 13 à 18 ans	11.97 €/jour
En Centres de loisirs sans hébergement (agrées MJS)	
- Journée complète	5.71 €
- Demi-journée	2.88 €

En maisons familiales de vacances et gîtes de France – Enfant de 4 ans et de moins de 18 ans, dans la limite de 45 jours par an : - Séjour en pension complète - Autres formules	8.33 € 7.92 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif - Forfait pour 21 jours ou plus - Pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours, par jour	82.03 € 3.90 €/jours
Séjours linguistiques, dans la limite de 21 jours par an : - Enfants de moins de 13 ans - Enfants de 13 à 18 ans	7.92 € 11.98 €
Enfants porteurs de handicap	
Allocation aux parents d'enfants porteurs d'handicap de moins de 20 ans (montant mensuel)	172.46 €/mois
Allocation pour les jeunes adultes porteurs d'handicap poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjours en centres de vacances spécialisés	22.58 €/jour

En outre, il est proposé de verser également les prestations ci-dessous énoncées, directement aux agents permanents contractuels et titulaires, dans la continuité des mesures prises et reconduites depuis 2010, et fixer ainsi :

Départ en retraite Agents comptant au moins 15 années de service	540 €
Agents médaillés - Or : 35 ans de service - Vermeil : 30 ans de service - Argent : 20 ans de service	480 € 370 € 280 €
Bon d'achat ou bon jouet – Arbre de Noël Enfants d'agents municipaux jusqu'à 13 ans Pour les agents permanents et agents contractuels depuis au moins 12 mois	32 €

Ces montants sont identiques à ceux de 2022.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

M. Jean GUILLARD demande si le fait que les montants soient identiques à 2022 est dû à la circulaire ministérielle ou à un choix de la Ville de ne pas augmenter au rythme de l'inflation. Il précise qu'il aurait été intéressant d'avoir une petite augmentation.

Mme le Maire confirme que se sont bien les montants de la circulaire.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 et L.731-4,

Vu la circulaire ministérielle n°TFPF2237724C du 30 décembre 2022,

Considérant qu'il convient également de conserver les prestations existantes,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : décide de faire bénéficier le personnel communal (agents dotés d'un indice brut inférieur à 579 ; pas de plafond indiciaire pour les séjours d'enfants handicapés et allocations spéciales pour enfants handicapés) des tarifs institués par la circulaire interministérielle susvisée,

Subventions pour séjours d'enfants	
En colonies de vacances avec hébergement (agrées MJS), pour une durée limitée de 45 jours par an : - Enfants de moins de 13 ans - Enfants de 13 à 18 ans	7.92 €/jour 11.97 €/jour
En Centres de loisirs sans hébergement (agrées MJS) - Journée complète - Demi-journée	5.71 € 2.88 €
En maisons familiales de vacances et gîtes de France – Enfant de 4 ans et de moins de 18 ans, dans la limite de 45 jours par an : - Séjour en pension complète - Autres formules	8.33 € 7.92 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif - Forfait pour 21 jours ou plus - Pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours, par jour	82.03 € 3.90 €/jours
Séjours linguistiques, dans la limite de 21 jours par an : - Enfants de moins de 13 ans - Enfants de 13 à 18 ans	7.92 € 11.98 €
Enfants porteurs de handicap	
Allocation aux parents d'enfants porteurs de handicap de moins de 20 ans (montant mensuel)	172.46 €/mois
Allocation pour les jeunes adultes porteurs de handicap poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjours en centres de vacances spécialisés	22.58 €/jour

Article 2 : décide de verser les prestations ci-dessous énumérées directement aux agents permanents titulaires et contractuels, dans la continuité des mesures prises et reconduites depuis 2010 :

Départ en retraite Agents comptant au moins 15 années de service	540 €
Agents médaillés	
- Or : 35 ans de service	480 €
- Vermeil : 30 ans de service	370 €
- Argent : 20 ans de service	280 €
Bon d'achat ou bon jouet – Arbre de Noël Enfants d'agents municipaux jusqu'à 13 ans Agents permanents et agents contractuels depuis au moins 2 ans	32 €

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Attribution d'une prime de fin d'année 2023

Le personnel communal perçoit depuis 1969 une prime annuelle dont le montant correspond à un treizième mois indiciaire (prime mise en œuvre avant 1984, au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le montant global de cette prime est fixé comme suit pour l'année 2023 :

- Budget principal Ville	355 000 €
- Budget annexe port	7 000 €
- Budget annexe parcs stationnement	15 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour déterminer l'enveloppe annuelle de cette prime.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29, L. 121-2 et L.731-4,

Vu la séance du conseil municipal du 17 septembre 1969 décidant l'attribution au personnel municipal permanent d'une indemnité annuelle équivalente à un mois de salaire,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide d'attribuer pour l'année 2023 une prime annuelle aux agents territoriaux dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

Bénéficiaires :

- Prime versée à tous les agents qu'ils aient le statut de titulaire, de stagiaire ou de contractuel permanent.

Montant de la prime :

- Agents stagiaires et titulaires CNRACL = le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire, cotisations retraite déduites, du mois de décembre de l'année considérée.
- Agents stagiaires et titulaires temps non complet IRCANTEC, agents contractuels permanents = le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire du mois de décembre de l'année considérée.
- Agents contractuels comptant au moins deux ans d'activité continue en contrats à durée déterminée sauf les agents contractuels recrutés sur le motif de la 3-1 de la loi n°84-53 (remplacement temporaire d'un agent fonctionnaire) = le montant de la prime correspondra au douzième des salaires perçus pendant la période allant du 1^e décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels mensuels percevant un demi-traitement pour maladie bénéficieront de l'intégralité de la prime annuelle.

Modalités de versement :

- Cette prime sera versée pour moitié avec les traitements du mois de juin, pour moitié avec les traitements du mois de novembre, avec possibilité, pour les agents qui bénéficieront d'un avancement d'échelon au 1^e décembre 2023 du versement d'un rappel avec le traitement de décembre.
- La prime annuelle sera versée en cours d'année aux agents qui quittent la collectivité (mutation, retraite etc.) au prorata de la durée effective de présence.
- Des acomptes dont le montant ne pourra pas être supérieur au prorata du temps de présence, pourront être versés en cours d'année à titre exceptionnel.

Le montant global de la prime est fixé comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Budget principal Ville | 355 000 € |
| - Budget annexe port | 7 000 € |
| - Budget annexe parcs stationnement | 15 000 € |

Article 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 012 dépenses du personnel de chacun des budgets précédemment cités sur lequel un crédit suffisant a été inscrit pour 2023.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

1. Commande Publique - 1.1 Marchés publics

Surveillance de la qualité des eaux de baignade & analyses des eaux du méthaniseur qui se déversent dans le milieu naturel - Groupement de commandes entre la CCPEVA, les communes d'Evian-les-Bains et Saint Gingolph - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La ville d'Evian-les-Bains disposait d'un marché d'analyses bactériologiques pour la surveillance de la qualité de ses eaux de baignade qui s'est terminé le 31 décembre 2022. Compte tenu de l'intérêt de mettre en commun cette démarche avec d'autres communes du territoire, la CCPEVA a demandé aux 22 communes de son territoire de lui notifier leur intérêt à se grouper pour conclure un marché unique. Cette démarche s'inscrit dans le projet de schéma de mutualisation prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, document en cours d'élaboration.

Deux d'entre elles ont manifesté leur intérêt. Il s'agit des communes d'Evian-les-Bains et Saint Gingolph. La CCPEVA, quant à elle, souhaite profiter de cette consultation pour réaliser des analyses physico-chimiques des eaux du méthaniseur se rejetant dans les milieux naturels, des eaux de rejet et des boues de ses stations d'épuration ainsi que des eaux de rejet des déversoirs d'orage.

A cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la CCPEVA) et sera chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.
- En revanche, chaque entité devra, en amont, définir ses propres besoins, et en aval, les exécuter (sauf exception prévue dans la convention).
- Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.
- La Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de choisir le titulaire du marché est celle du coordonnateur. Le personnel technique de chaque collectivité en charge de l'exécution du marché sera invité à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
- L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes proposé,
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,
- d'autoriser Madame le maire à signer et à exécuter ladite convention,
- d'autoriser Madame la présidente de la CCPEVA, à signer et notifier le marché avec le titulaire choisi par la CAO du coordonnateur du groupement d'acheteurs.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

M. Jean GUILLARD remercie de cette proposition qu'il trouve intéressante et demande pourquoi seulement deux communes se sont groupées et pourquoi les autres communes n'ont pas été intéressées.

M. Jean-Pierre AMADIO indique qu'il est difficile de répondre pour les autres communes et ajoute qu'Evian a toujours montré son intérêt d'analyser ses eaux de baignade. Il précise qu'il y a des communes qui ont des petites plages et qui ne se sont pas manifestées. Il le regrette et rappelle que c'est une démarche volontaire.

Mme le Maire précise que ces commandes groupées sont ce que l'on appelle la mutualisation et indique que Jacques GRANDCHAMP, vice-président en charge de la mutualisation, fait le tour des mairies pour l'expliquer.

Elle explique que ces groupements de commandes pourraient se multiplier, qu'il peut s'agir aussi de groupements d'achats de sel, de matériel et que beaucoup de collectivités n'ont pas forcément toutes les informations et n'en voient pas l'utilité. Elle indique qu'un démarchage a lieu en ce moment pour essayer de les convaincre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la CCPEVA et les communes d'Evian-les-Bains et Saint Gingolph pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade et les analyses des eaux du méthaniseur qui se déversent dans le milieu naturel, des eaux de rejet et des boues de ses stations d'épuration ainsi que des eaux de rejet des déversoirs d'orage, joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Evian-les-Bains de rejoindre ce groupement de commandes,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1^{er} : Adhère au groupement de commandes proposé.

Article 2 : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes, tel que présenté en annexe.

Article 3 : Autorise Madame le maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention.

Article 4 : Autorise Madame la présidente de la CCPEVA, à signer et notifier le marché avec le titulaire choisi par la CAO du coordonnateur du groupement d'acheteurs.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 011-6226-413-000104 du budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Article 6 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN
MARCHÉ D'ANALYSES BACTERIOLOGIQUES POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX DE
BAGNADE, DES EFFLUENTS DU METHANISEUR, DES EAUX DE REJET ET DES BOUES DE STATIONS
D'EPURATION & DES REJETS DES DEVERSOIRS D'ORAGE**

Entre les soussignés :

1°) La Communauté des Communes COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gerard COLOMER, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022,

2°) La Commune d'Evian-les-Bains représentée par sa Maire, madame Josiane LEI, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023,

3°) La Commune de Saint-Gingolph représentée par sa Maire, madame Géraldine Pflieger, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

Objet du marché.....	19
Durée de la convention.....	19
Coordonnateur du groupement.....	19
Missions dévolues à chaque membre du groupement.....	19
Intervention de la Commission d'Appel d'Offres.....	20
Fonctionnement du groupement.....	20
Responsabilité - Contentieux.....	21
Transmission de la présente convention au contrôle de légalité.....	21
Frais de coordination	21

1. Objet du marché

Il est constitué, entre les parties signataires, un groupement ponctuel de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché public d'analyses bactériologiques pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade, des effluents du méthaniser, des eaux de rejet et des boues de stations d'épuration & des rejets des déversoirs d'orage :

Collectivités	Objet	Lieux d'exécution
CCPEVA	Analyses physico-chimiques des eaux du méthaniseur se rejetant dans les milieux naturels	Vinzier (74500)
	Analyses des eaux de rejet et des boues de stations d'épuration - Analyses des eaux de rejet de 3 déversoirs d'orage	Abondance (74360) Feternes (74500) Bernex (74500) Chevenoz (74500) Meillerie (74500) Vacheresse (74360) Saint Paul Bochet (74500) Bonnevaux (74360) Bret (74500)
Commune d'Evian-les-Bains	Analyses bactériologiques des eaux de baignade et des sources potentielles de contamination	Centre Nautique, plage des Mouettes, parc Dollfus et territoire d'Evian-les-Bains (74500)
Commune de Saint-Gingolph	Analyses bactériologiques des eaux de baignade	Plage de Saint-Gingolph (74500)

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

2. Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée du marché.

3. Coordonnateur du groupement

La coordination du groupement est assurée par la CCPEVA.

4. Missions dévolues à chaque membre du groupement

Chaque membre du groupement détermine ses propres besoins : nature des analyse, fréquences, lieux des prélèvements, modalités de transmission des résultats à la collectivité, assistance à la certification, aide à l'information du public...

Le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte de tous les membres, de toutes les missions inhérentes à la préparation du marché, notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation,

- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur, y compris dans la détermination des critères de jugement des offres,
- Établir le dossier de consultation des entreprises à partir des éléments techniques et financiers fournis au coordonnateur,
- Transmettre le Dossier de Consultation des Entreprises aux membres du groupement de commandes qui ont sept jours pour le valider ou émettre des remarques (*acceptation tacite en cas d'absence de réponse*),
- Procéder aux formalités de publicité adéquates,
- Mener le cas échéant toutes les négociations,
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Rédiger le rapport d'analyse des offres qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres,
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- Transmettre le marché au contrôle de la légalité, y compris la rédaction du rapport de présentation,
- Signer le marché et le notifier, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement, y compris les actes de sous-traitances établis avec l'offre,
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles.

En revanche, chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché qui le concerne, ce qui signifie notamment qu'il :

- Si le marché prévoit l'émission des bons de commandes, émettra les bons de commande et payera les factures afférentes, ainsi que l'établissement du solde financier du marché pour la partie qui le concerne,
- Agréera les sous-traitants et leurs conditions de paiement qui n'ont pas été déclarés avec l'offre du candidat retenu,
- Établira les actes spéciaux modificatifs de sous-traitances qui interviendraient en cours d'exécution de l'accord-cadre,
- Établira les avenants, sauf en cas de changement d'identité du titulaire de l'accord-cadre (cession, fusion-absorption...) ou en application d'une clause de réexamen prévue dans l'accord-cadre,
- Procédera à la résiliation partielle du marché qui le concerne, en cas de faute du titulaire.

5. Intervention de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est celle du coordonnateur.

Le personnel technique de chaque collectivité en charge de l'exécution du marché sera invité à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Pour la passation des avenants, chaque entité mobilisera, en tant que de besoin, sa propre Commission d'appel d'offres.

6. Fonctionnement du groupement

Pour ce qui concerne la définition des besoins, un simple courriel suffira entre les membres du groupement et le coordonnateur pour communiquer.

Lorsqu'il s'agira d'informations relatives à l'exécution du marché et qui pourraient en affecter le bon déroulement (pénalités de retard, résiliation partielle...), chaque membre en informera le coordonnateur avec un courrier motivé.

Le choix du titulaire opéré dans le cadre du groupement ne peut être remis en cause par la conclusion d'un marché avec un autre prestataire.

7. Responsabilité - Contentieux

Chaque membre du groupement est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. En conséquence, les litiges afférents à ces missions relèveront de sa responsabilité (le coordonnateur n'assurera pas les divers contentieux dont il n'est pas responsable).

Pour les litiges qui seraient afférents aux missions dévolues au coordonnateur, chaque membre donne, par la présente, l'habilitation au coordonnateur d'ester en justice.

8. Transmission de la présente convention au contrôle de légalité

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité par les soins du coordonnateur.

9. Frais de coordination

L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement.

Pour la CCPEVA,
Gérard COLOMER

Pour la Commune d'Evian les bains,
Josiane LEI

Pour la Commune de Saint Gingolph,
Géraldine PFLIEGER

2. Accompagnement à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics : Convention à intervenir avec l'association InnoVales pour le fonctionnement de la cellule de facilitation des clauses environnementales.

La ville d'Evian porte une politique engagée en matière de développement durable, y compris dans la mise en œuvre de sa politique d'achats et de marchés publics. Dans ce sens, une convention a déjà été établie sur la thématique des clauses sociales dans les marchés publics et a été renouvelée en date du 27 juin 2022.

La ville d'Evian souhaite également mettre en œuvre une approche sur la thématique environnementale du développement durable dans ses actes d'achats.

Pour ce faire, la ville d'Evian souhaite contractualiser à nouveau avec « InnoVales » une convention d'objectifs et de moyens afin d'accompagner la collectivité dans ce dispositif, qui comporte :

- La réalisation d'une charte de la commande publique : pourquoi intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et comment les promouvoir ?
- La sensibilisation des services aux clauses environnementales : permettant de comprendre les enjeux et les synergies à créer ou renforcer entre services.
- L'expérimentation des clauses environnementales sur trois marchés : prendre en compte l'aspect environnement sur l'ensemble des différentes étapes d'un marché public (définition du besoin, sourcing, écriture du DCE, notation, bilan).
- Le suivi de la mise en œuvre sur deux opérations de construction : visites de chantier mensuelles sur 12 mois, participation aux comptes rendu de chantier.

Il a donc été décidé d'établir une convention pour l'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics sur une période maximale de 3 ans (en fonction du déroulement des deux opérations de construction mentionnées ci-dessus) pour un montant global de 27 950 € correspondant à la mobilisation d'un chargé de mission de la Cellule « Achats Responsables » au bénéfice du territoire sur 43 jours.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs pour les clauses environnementales entre la ville et InnoVales,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle avec l'association InnoVales, représentée par son président en exercice, M. Michel GREBOT,
- D'approuver le principe de l'élaboration d'une charte de la commande publique pour l'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics, en partenariat avec InnoVales,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Mme Isabelle LANG demande une précision sur l'article 8 de la convention concernant la fourniture à InnoVales des documents nécessaires à l'écriture des DCE, de la liste et des coordonnées des entreprises locales qui répondent aux appels d'offres de façon récurrente pour assurer le sourcing.

M. Jean-Pierre AMADIO répond qu'il s'agit de transmettre les coordonnées des entreprises qui travaillent avec la ville afin d'être accompagnées par InnoVales.

Mme le Maire ajoute que c'est un moyen de faire de l'accompagnement.

Mme Isabelle LANG questionne sur le fait de transmettre les renseignements sur des entreprises qui ne répondent pas habituellement aux appels d'offres ne pourrait pas être source de réclamations sur la réglementation.

Mme le Maire précise qu'il s'agit des entreprises qui répondent aux marchés publics.

M. Jean-Pierre AMADIO explique qu'on ne peut pas obliger une entreprise à répondre à un marché public et qu'à partir du moment où elle ne répond pas un marché public, elle ne peut pas le contester. Il ajoute que l'effet n'est pas de limiter les entreprises et que celles qui s'enregistrent comme des fournisseurs potentiels et veulent souscrire à un marché public, c'est ce qu'on appelle le sourcing.

M. Jean GUILLARD intervient en indiquant que c'est le terme « sourcing » qui n'est pas compris.

Mme le Maire indique qu'il vaut mieux employer le terme « fournisseurs potentiels ».

Mme Isabelle LANG dit qu'elle souhaitait s'assurer que la Ville ne soit pas condamnée avec une telle phrase.

M. Jean GUILLARD demande si les deux opérations, sur lesquelles un suivi est mis en œuvre, ont déjà été identifiées.

M. Jean-Pierre AMADIO répond que c'est le chantier RD21 et la buvette.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3-1, L.2111-1 et L.2111-2,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et InnoVales pour les clauses environnementales, ci-annexé,

Considérant la nécessité pour les collectivités de favoriser les achats responsables, notamment par l'insertion de clauses environnementales dans leurs marchés publics,

Considérant que la ville souhaite s'engager dans une démarche volontariste d'achats responsables pour répondre aux objectifs de stratégie de territoire incarnés par les 17 objectifs de développement durable fixés par l'ONU, et de disposer d'outils lui permettant de promouvoir l'insertion de clauses environnementales dans ses marchés publics, tels qu'une charte de la commande publique pour les clauses environnementales, des clauses et/ou critères objectifs et détaillés,

Considérant que pour parvenir à la réalisation de ces objectifs et accompagner la ville, il est nécessaire de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « InnoVales », organisme associatif disposant d'une Cellule « Achats Responsables »,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour les clauses environnementales entre la ville et InnoVales, tel que présenté en annexe,

Article 2 : Approuve le principe de l'élaboration d'une charte de la commande publique pour l'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics, en partenariat avec « InnoVales »,

Article 3 : Autorise Madame le maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association InnoVales, représentée par son président en exercice, M. Michel GREBOT, ainsi que tout acte y afférant et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Entre la ville d'Evian et InnoVales
Pour les clauses environnementales

La **ville d'Evian**, domiciliée 2, rue de la Source de Clermont - 74500 Evian-les-Bains, représentée par son maire, Madame Josiane LEI, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 13 mars 2023,

d'une part,

Et

L'**association InnoVales**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n°811 425 701 00018) sise 14, rue des Vanneaux - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représentée par son président en exercice, Monsieur Michel GREBOT,

D'autre part.

PREAMBULE

La ville d'Evian porte une politique engagée en matière de développement durable, y compris dans la mise en œuvre de sa politique d'achats et de marchés publics. Dans ce sens, une convention a déjà été établie sur la thématique des Clauses Sociales et a été renouvelée en date du 27 juin 2022.

La ville d'Evian souhaitant également mettre en œuvre une approche sur la thématique environnementale du développement durable dans ses actes d'achats, il a été décidé d'établir une convention sur les Clauses Environnementales sur trois années.

I. INTERVENTIONS D'INNOVALES SOUTENUES PAR LA VILLE D'EVIAN

Article 1 : Objet général de la convention :

L'objet de la présente convention est de préciser l'ensemble des interventions qu'InnoVales, au titre de la Cellule Achats Responsables, s'engage à développer sur le territoire d'Evian.

Les interventions de la Cellule Achats Responsables sont encadrées par le règlement de fonctionnement du dispositif, qui précise les buts de ce dernier :

- Répondre aux objectifs de stratégie de territoire incarnés par les 17 ODD
- Optimiser la prise en compte de l'axe environnement en lien avec le service des marchés publics
- Promouvoir l'axe environnement à l'échelle de tous les services de la ville
- Expérimenter l'intégration d'exigences environnementales à travers 3 appels d'offres
- Promouvoir l'axe environnement auprès des entreprises du territoire à travers le sourcing
- Etablir une charte de bonnes pratiques pour la prise en compte de l'environnement dans les marchés publics

Article 2 : Les engagements de la Cellule Achats Responsables d'InnoVales

Les interventions de la cellule pour l'environnement se répartissent selon quatre volets :

- **La réalisation d'une charte de la commande publique** : pourquoi intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et comment les promouvoir.
- **Une sensibilisation des services aux clauses environnementales** : permettant de comprendre les enjeux et les synergies à créer ou renforcer entre services.
- **Une expérimentation des clauses environnementales sur trois marchés** : prendre en compte l'aspect environnement sur l'ensemble des différentes étapes d'un marché public (définition du besoin, sourcing, écriture du DCE, notation, bilan).
- **Un suivi de la mise en œuvre sur deux opérations de construction** : visites de chantier mensuelles sur 12 mois, participation aux comptes rendu de chantier.

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EVIAN

Article 3 : Détermination de la subvention de fonctionnement

Au regard des objectifs et des modalités d'intervention de la Cellule Achats Responsables pour l'environnement, la ville d'Evian accorde du sens à l'action portée et déployée aujourd'hui par InnoVales dans la cadre de ce dispositif.

La Ville d'Evian accepte d'apporter un soutien financier à la mise en œuvre de l'action, pour un montant de 27 950 € net de taxes, correspondant à la mobilisation d'un chargé de mission sur 43 jours de la Cellule Achats responsables au bénéfice du territoire.

L'engagement de la Ville d'Evian auprès d'InnoVales par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs vise à consolider l'activité du dispositif en lui garantissant une participation financière stable.

Article 4 : Conditions de subventionnement

InnoVales fournira à la Ville d'Evian :

A la fin des 12 mois de suivi de travaux : un bilan et des préconisations pour les deux opérations.

Echéancier de versement de la subvention :

- 50% après réception de la demande de subvention formulée au plus tard fin mai 2023, après instruction par la ville d'Evian, soit 13 975 €.
- 50% à la fin de la mission d'InnoVales et du dernier bilan transmis.

III. PARTICIPATION DE LA VILLE D'EVIAN A LA VIE DU DISPOSITIF

Article 5 : Représentation au sein du Comité de Suivi

La Ville d'Evian désigne en son sein a minima un représentant pour siéger au *Comité de Suivi Maîtrise d'ouvrage* du dispositif Clauses environnementales, dont l'organisation régulière (une séance annuelle) incombe à InnoVales.

Article 6 : Concertation et partenariat

En miroir, InnoVales sera régulièrement associée à toutes les réflexions et démarches menées par la Ville d'Evian et traitant des problématiques concernées par la présente convention.

Article 7 : Suivi - Evaluation

Le **Comité de Suivi Maîtrise d'ouvrage** se réunira 1 fois par an, pour évaluer les avancées de l'action et prendre des dispositions pour faire évoluer les procédures de travail si besoin. Il est composé à minima d'un représentant d'InnoVales et de représentants de la Ville (ex : service technique, juridique, DGS et membres de la municipalité).

Le Comité de Suivi est animé par InnoVales qui en assure la convocation et le compte-rendu. La Ville d'Evian met à disposition d'InnoVales, pour l'organisation de ces instances, les salles de réunion adéquates.

Article 8 : Les engagements de la Ville d'Evian

- Mobiliser pour InnoVales les différents services lors de la sensibilisation,
- Fournir à InnoVales tous les documents nécessaires à l'écriture des DCE (CCTP, RC, CCAP),
- Fournir à InnoVales la liste et les coordonnées des entreprises locales qui répondent aux appels d'offres de façon récurrente pour assurer la sensibilisation et l'accompagnement de celles-ci,
- Fournir à InnoVales l'ensemble des pièces issues des réponses des candidats pour assurer la notation sur le volet environnement,
- Etre en appui d'InnoVales pour toutes difficultés rencontrées avec une ou des entreprises.

IV. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties. Etant entendu que la mission d'InnoVales prendra fin aux termes du suivi sur 12 mois des 2 opérations de construction et cela même si les trois années de la convention ne sont pas achevées.

Article 10 : Avenant

Un avenant pourra être demandé par InnoVales pour le cas où la mission nécessite un dépassement du temps de travail d'au moins 10%.

Article 11 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Evian, le

Annexe : DESCRIPTIF DE LA DEMARCHE ET ENGAGEMENT D'INNOVABLES

Accompagnement du maître d'ouvrage

Réalisation d'une charte de la commande publique

Document à co-construire dont voici quelques exemples envisageables :

- Faciliter l'accès à la commande publique
- Promouvoir le développement durable à travers les achats responsables
- Favoriser le dialogue avec les opérateurs économiques

Sensibilisation des services aux clauses environnementales et achats responsables

- Présentation du contexte climatique sur le territoire
- Définition des achats responsables
- Enjeux
- Intérêts et objectifs à intégrer des clauses environnementales
- Dernières réglementations en vigueur
- Type de procédures et seuils
- Comment utiliser la clause environnementale
- Ateliers de mise en pratique

Expérimentation sur 3 marchés

- Définition des besoins : co-construction des objectifs et indicateurs en matière d'environnement
- Sourcing des entreprises : mobilisation de certaines entreprises locales (et plus largement selon marchés) autour de la thématique environnement. Compétences des entreprises, disponibilité pour répondre aux appels d'offres, innovations environnementales
- Ecriture des DCE : intégration et rédaction des clauses environnementales dans les pièces CCTP, règlement de consultation, CCAP et cadre de réponse développement durable
- Notation des candidatures sur le volet environnement

- Suivi de la mise en œuvre sur les 2 opérations de construction : visite mensuelle (vérification tri déchets, respect de la charte chantier responsable), comptes rendus, suivi des actions correctives et sensibilisation des équipes
- Bilan des opérations (indicateurs) et préconisations (optimisation pour les marchés à venir)

IV. URBANISME

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

1. Cession par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 209, sise sur la Commune de NEUVECELLE, au profit de la S.A. des Eaux Minérales d'EVIAN, représentée par le directeur exécutif d'EVIAN RESORT

Dans le cadre de l'évolution du projet culturel et artistique de la « Grange au lac » comme pôle fort de culture de territoire et de centralité, un dossier de permis de construire pour la mise en œuvre d'un chantier de déconstruction/reconstruction de loges a été soumis à la commune de Neuvecelle.

Il s'agit du remplacement des annexes de la « Grange au Lac » (bâtiments préfabriqués modulaires accueillant les loges, la réserve et les sanitaires) par un bâtiment dessiné par l'équipe d'architectes du projet d'origine.

La commune d'Evian est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AP numéro 209 d'une superficie de 1272 m² située sur la Commune de Neuvecelle, comprenant la gare haute du funiculaire ainsi que la voie bordant le Chemin du Nant d'Enfer jusqu'à l'Avenue des Mélèzes. Ce terrain présente une forte déclivité et se trouve d'ores et déjà partiellement inclus au sein du parc arboré entourant la salle de concert.

En marge de la construction du confortement de cette annexe de la Gange au Lac, il doit être réalisé, sur l'emprise de cette parcelle, un nouvel accès extérieur piéton comprenant une plate-forme et l'amorce d'un escalier vers les installations situées en contrebas. La cession envisagée par la commune porte sur une étroite bande de terrain d'une soixantaine de mètres de long et d'une superficie de 196 m² détachée de la parcelle d'assise de la gare supérieure du funiculaire.

L'entretien n'est actuellement pas réalisé par la commune et le tènement ne présente pas d'intérêt, compte tenu du périmètre de protection de la Gare du Funiculaire.

De plus, par sa dimension réduite et sa configuration (étroite bande de terrain en forte pente), la parcelle évaluée offre peu de possibilités d'exploitation et a été estimée à 15700 euros par les Domaines.

Leur valeur s'élève ainsi à 80 euros le m².

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 209 pour 196 m², au prix de 15700 euros, au profit de la S.A. des Eaux Minérales d'EVIAN, représentée par le directeur exécutif d'EVIAN RESORT. Les frais de notaire seront à la charge de ces derniers.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

Vu le plan de géomètre en date du 11 octobre 2022,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 6 février 2023,

Considérant la demande d'acquisition formulée par la S.A. des Eaux Minérales d'EVIAN, représentée par le directeur exécutif d'EVIAN RESORT, nécessaire pour réaliser un nouvel accès extérieur piéton comprenant une plate-forme et l'amorce d'un escalier vers les installations dites « La Grange au Lac ».

Considérant la cession envisagée par la commune portant sur une étroite bande de terrain d'une soixantaine de mètres de long et d'une superficie de 196 m² détachée de la parcelle d'assise de la gare supérieure du funiculaire, parcelle cadastrée section AP numéro 209,

Considérant que le terrain dont la ville est propriétaire sur la commune de NEUVECELLE ne présente pas utilité pour la commune d'EVIAN,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de céder, au prix de 15700 euros, une portion du bien sis à NEUVECELLE – Avenue de la Verniaz, sur la parcelle cadastrée section AP n° 209, d'une contenance de 196 m² au profit de la S.A. des Eaux Minérales d'EVIAN, représentée par le Directeur Exécutif d'EVIAN RESORT ou son représentant.

Article 2 : Dit que la dépense, notamment les frais notariés, sera à la charge du bénéficiaire de la cession.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Magali MODAFFARI

1. Convention relative au Plan de Développement de la lecture publique

Depuis de nombreuses années, la médiathèque bénéficie d'un partenariat avec la Direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie » du Conseil Savoie Mont-Blanc. Anciennement connue comme la bibliothèque départementale de prêt (BDP) « Savoie-Biblio »

Ce partenariat permettait initialement l'emprunt de supports d'animations, « kamishibais » et « raconte-tapis » essentiellement.

Lors du dernier plan de développement de la lecture publique (2018-2022), un portail permettant l'accès à des ressources numériques avait été ajouté : « e-medi@s » <https://www.savoie-biblio.fr/numerique>

Suite au déménagement du centre du Chablais, du domaine de la Rovorée à la zone des Bracots de Bons en Chablais, les collections de Savoie-Biblio ont été fortement augmentées. Cela a permis à la médiathèque d'Evian de pouvoir y emprunter des documents qui permettent d'enrichir les collections proposées aux classes et groupes accueillis (pas de prêt direct au public).

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé un nouveau plan de développement de la lecture publique pour la période 2022-2027.

Ce plan va de pair avec le renouvellement de la convention qui lie le Conseil Savoie Mont Blanc à la ville d'Evian-les-Bains. La signature de cette convention permet la continuité de l'accès aux ressources et services proposés par Savoie-Biblio.

M. Jean GUILLARD demande si le Conseil Savoie Mont Blanc allait disparaître ou avait disparu et demande des éclairages.

Mme le Maire répond qu'il devrait en principe disparaître. Un rapport de la Cour des Comptes d'il y a quelques années, a fait apparaître que c'est une machine un peu « lourde », qu'il fallait peut-être revoir le fonctionnement. Elle précise que l'agence Savoie Mont Blanc reste sur ce qui relève du tourisme. Elle ajoute que des actions, comme l'agriculture, la bibliothèque, vont continuer sur d'autres modèles.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

Considérant la volonté du conseil municipal de renouveler le partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc afin de mettre en œuvre le nouveau Plan de développement de la lecture publique approuvé par délibération du Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc des 29 juin et 1^{er} décembre 2022,

Considérant que pour cela il convient de signer la nouvelle convention socle proposée qui permet l'accès renouvelé aux différents services de la Direction de la lecture publique (Savoie-Biblio),

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention socle entre la ville d'Evian-les-Bains et le Conseil Savoie Mont Blanc, telle que présentée en annexe.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La convention relative au Plan de Développement de la lecture publique figure en annexe 1 au présent Procès-Verbal

VI. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Magali MODAFFARI

Projet d'Établissement du Conservatoire et demande de renouvellement de classement

Le projet d'établissement fixe le cadre général des actions du Conservatoire pour une durée de 5 ans. Il permet aux élus, usagers, agents et partenaires de partager une vision commune.

Le projet d'établissement s'inscrit dans la vision 2030 et de manière transversale répond aux 8 défis ODD.

Ce document est également nécessaire pour obtenir le classement « Conservatoire à Rayonnement Communal » délivré par le Ministère de la Culture.

Le département de la Haute-Savoie comprend 3 conservatoires, qui sont Annecy et Annemasse. Le Conservatoire d'Evian est pôle ressource au sein du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de Haute Savoie. Ses élèves proviennent de toute la CCPEVA, et ses projets rayonnent largement dans le Chablais et au-delà.

Les missions du Conservatoire sont :

- L'enseignement artistique spécialisé, c'est-à-dire l'apprentissage de la musique et d'un instrument
- L'accompagnement des musiciens du territoire, quel que soit leur statut (amateur, professionnel, association...)
- L'action culturelle, qui comprend la médiation, la saison culturelle et les actions d'Education Artistique et Culturelle avec l'Education Nationale.

Les partenaires de l'établissement sont :

Pour les enjeux de l'Education Artistique et Culturelle et l'Enseignement Artistique Spécialisé

- La Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- L'Inspection de l'Education Nationale – Circonscription d'Evian
- Les écoles de musique de Publier, Lugrin, Chatel Neige et Soleil et Thonon

Pour les actions culturelles :

- La Grange au Lac / Evian Resort
- La Maison des Arts du Léman
- Les associations culturelles d'Evian : les chœurs "La Villanelle" et « Double Croche », l'Harmonie d'Evian, les Jeunesses Musicales de France, Agonda, La Villa du Chatelet, Amuses, Terres Musicales, la MJC, le brass band du Chablais, l'ensemble Fa Bémol, Piège à Rêves....

Pour les actions de médiation, sociale et éducative, avec :

- Chaque école primaire de la commune
- Le collège des Rives du Léman
- L'établissement Saint Bruno
- La MGEN, établissement de Soins de Suites et de Réadaptation
- Les EHPAD des Sources et des Verdannes, ainsi que le Foyer Clair Horizon
- L'APEI du Chablais
- Le Relais Petite Enfance, porté par la CCPEVA
- Les structures d'accueil de la petite enfance du CCAS d'Evian
- Le pôle solidarité du CCAS d'Evian

En interne à la Collectivité :

- Le service Education Sport Jeunesse
- La médiathèque
- Les expositions
- Les moyens généraux
- La communication
- L'événementiel
- Les services RH et Finances
- Les services techniques

L'élaboration du Projet d'Etablissement

Les années 2017 à 2019 ont été marquées par une intense dynamique intercommunale, autour du projet « En avant l'Opéra », suivi d'un diagnostic sur les enseignements artistiques puis par l'adoption au Conseil Communautaire du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques. Le choix a été fait d'attendre le positionnement intercommunal, le recrutement d'un nouveau directeur et le début du mandat municipal en 2020 pour proposer l'élaboration du présent Projet d'Etablissement.

La phase de concertation avec l'ensemble des partenaires cités précédemment, ainsi qu'avec les usagers du Conservatoire et l'application du projet de mandat autour des 17 ODD a débouché sur les 6 orientations suivantes :

Orientation 1 : l'enseignement artistique spécialisé, un enjeu permanent au centre de l'action culturelle

Cette orientation évoque le projet pédagogique du Conservatoire, l'offre d'enseignement musical à déployer mettant l'accent sur les musiques actuelles, les percussions, la pratique vocale et les instruments à cordes, ainsi que les enjeux de l'entrée dans l'enseignement artistique et la transition numérique du Conservatoire.

Orientation 2 : les pratiques artistiques au service du bien-être, de l'inclusion et du vivre ensemble

Cette orientation précise les contours de l'action du conservatoire envers la petite enfance à travers « la musique des 1000 premiers jours », envers les seniors par les actions du plan « la musique comme lien » et les stratégies d'action envers le public porteur de handicap.

Orientation 3 : Arts Vivants et Saison Culturelle

Cette orientation positionne le conservatoire comme référent au sein de la collectivité pour l'ensemble des enjeux autour des arts vivants, de la médiation culturelle à la création et les rencontres avec les artistes. Le Conservatoire est également porteur de grands événements, participants à l'Attractivité du territoire par le rayonnement culturel.

Orientation 4 : L'Education Artistique et Culturelle et l'action scolaire : tous artistes !

Cette orientation précise les objectifs de l'action auprès des classes maternelles, primaires et collèges d'Evian, et conforte le dispositif « les musiciens dans les écoles » inventé par les équipes du conservatoire durant la crise sanitaire et qui a rencontré un succès important

Orientation 5 : l'accompagnement des artistes du territoire

Le conservatoire, par ses locaux, son matériel, ses pédagogues et son action de programmation est un équipement ressource pour l'ensemble des artistes du territoire, qu'ils soient amateurs ou professionnels, constitués ou non en association.

Orientation 6 : un établissement en mutation

Cette dernière orientation présente les transformations de fonctionnement de l'établissement, tant sur les procédures et la gestion que pour la communication et les enjeux de locaux.

Il est demandé au conseil municipal de valider le Projet d'Etablissement ci-annexé.

Mme Magali MODAFFARI précise qu'il y avait déjà un projet d'établissement qui a été remodelé avec les nouveautés mises en place au sein du Conservatoire.

Mme le Maire souligne l'énorme travail fourni par le Conservatoire et les services.

Mme Magali MODAFFARI les remercie.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les missions du Conservatoire et son positionnement pour le territoire,

Considérant la méthodologie et la concertation avec les partenaires et usagers du Conservatoire,

Considérant les six orientations proposées pour les actions de l'établissement,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : valide le projet d'établissement du Conservatoire d'Evian, selon le document présenté en annexe.

Article 2 : sollicite le renouvellement du classement à Conservatoire à Rayonnement Communal pour la spécialité musique auprès des services de l'Etat.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le projet d'Etablissement du Conservatoire à rayonnement Communal d'Evian figure en annexe 2 au présent Procès-Verbal

VII. AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Lise NICLOUD

1. Vote de nouveaux tarifs pour le centre nautique : un tarif spécifique entrée piscine + restauration et un tarif spécifique abonnés « Basecamp »

Tarif la Brasse :

La ville d'Evian souhaite renforcer l'attractivité du centre nautique en proposant de nouveaux services accessibles à un large public.

Considérant la volonté de la commune d'Evian de permettre aux clients non-nageur du restaurant « La Brasse » situé au sein du centre nautique de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel et attractif d'accès au site, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un tarif unique restauration + entrée de piscine à hauteur de 18€.

Mode de fonctionnement : Le client souhaitant déjeuner à « La Brasse » mais n'ayant pas l'intention de se baigner, règlera directement en caisse le montant de 18€. Le client aura en sa possession le ticket de caisse précisant le montant de sa transaction lui permettant ainsi la possibilité de consommer à hauteur de 15€ au restaurant.

Une convention sera signée entre les gérants de « La Brasse » et la ville d'Evian dans le cadre de l'application de ce tarif afin de permettre au restaurateur de refacturer à la collectivité les 15€ correspondant à la partie restauration. Cette facturation se fera de manière mensuelle sur présentation des justificatifs de paiement.

Tarif « Base Camp » :

Par ailleurs, dans le cadre de son soutien au développement d'activités de « Sport-Santé » au sein du Centre Nautique une convention temporaire d'occupation du domaine public a été conclue par la ville au bénéfice de la société Basecamp.

Considérant les offres tarifaires proposées par ce prestataire à leurs adhérents sous forme de pass saison, mensuel, semaine, journalier ou à la séance, il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place d'un tarif spécifique d'un montant de 69 € pour l'abonnement donnant accès au centre nautique pour les adhérents « Basecamp » ayant fait le choix d'un abonnement sur toute la saison.

Ce tarif sera décliné ainsi pour les autres catégories d'abonnement :

Tarif municipaux Budget Principal	Tarifs CN 2023	Tarifs CN proposés pour les abonnés Basecamp 2023
ABONNEMENT ADULTE	98.00€	69.00€
ABONNEMENT ADULTE CCPEVA OU GIA	81.00€	57.00€
ABONNEMENT ADULTE EVIAN	76.00€	53.00€
ABONNEMENT ADULTE CE	76.00€	53.00€

Mme Lise NICOUUD explique que Basecamp a présenté, en six rendez-vous l'été dernier, deux offres avec différents modules, dans plusieurs lieux. La ville a fait un appel pour développer des cours « Sport Santé Bien-être » auquel la société a répondu favorablement.

Elle précise que des cours de Fitness seront proposés au Centre nautique et que la personne qui souhaite en bénéficier devra régler un abonnement à Basecamp ou avoir un abonnement annuel ou prene une entrée piscine afin d'accéder au Centre Nautique.

Mme Isabelle LANG demande si la société Basecamp reverse une partie de leurs activités à la Ville.

Mme Lise NICOUD répond qu'elle paie un loyer.

Mme le Maire rappelle la Ville avait lancé un appel d'offres en même temps que les kiosques.

Mme Lise NICOUD précise que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises en commissions sports.

Mme le Maire dit que c'est une façon d'apporter une animation au Centre nautique.

Délibération 1

Vote de nouveaux tarifs pour le centre nautique : un tarif spécifique entrée piscine + restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de permettre aux clients du restaurant « La Brasse » non-nageurs de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel d'accès au site,

Considérant le tarif du menu proposé par « La Brasse » et le tarif de l'entrée adulte du centre nautique,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de fixer un tarif à 18€ permettant d'accéder au site à hauteur de 3€ et de bénéficier d'un montant de 15€ pour déjeuner au restaurant du centre nautique, étant précisé que ce dernier sera refacturé selon les conditions prévues à la convention visée à article 2.

Article 2 : Autorise Mme Le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre de cette offre.

Article 3 : Mme Le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, la ville d'Évian les Bains, propriétaire du Centre Nautique, représentée par son Maire en exercice -Madame Josiane LEI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N°0042 en date du 23 mai 2020.

Et

Le restaurant « La Brasse », SARL Les Balcons du Lac dont le siège social est situé 78 route de Leucy, Le Nouy 74500 Thollon les Mémises, représenté par Messieurs Thibault MAISTRE et Kévin LOMBARDI, co-gérant,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville d'Évian a confié par convention d'occupation temporaire du domaine public, l'exploitation des installations de restauration du centre nautique avenue du Général Dupas à la SARL Les Balcons du Lac.

Après une saison d'exploitation par la société gérant le restaurant, il a été constaté qu'un certain nombre d'utilisateurs souhaitent accéder au centre nautique entre 12h et 14h sans utiliser les services de la piscine mais uniquement profiter de l'offre de restauration.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements réciproques du Restaurant « La Brasse » et du centre nautique dans le cadre d'une offre commune « Entrée piscine + restauration ».

Article 2 : Durée de la convention, reconduction et dénonciation

La convention est établie pour la durée de la saison en cours, du 29 avril 2023 au 10 septembre 2023, et pourra être reconduite tacitement jusqu'au terme de la convention d'occupation du domaine public soit la fin de saison 2024.

Si l'une des parties s'oppose à cette reconduction, elle le signale par courrier recommandé avec avis de réception à l'issue du bilan de saison réalisé par ces dites parties.

La convention pourra être révisée à tout moment par voie d'avenant notamment dans le cadre de la revalorisation des tarifs d'entrée du centre nautique et du menu proposé par le restaurant.

La dénonciation en cours d'année n'est pas possible.

Délibération 2

Vote de nouveaux tarifs pour le centre nautique : un tarif spécifique abonnés « Basecamp »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir le développement d'activités de « Sport-Santé » au sein du Centre Nautique,

Considérant les offres tarifaires proposées par Basecamp à leurs adhérents sous forme de pass saison, mensuel, semaine, journalier ou à la séance,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de fixer un tarif spécifique d'abonnement adulte donnant accès au centre nautique pour les adhérents Basecamp ayant fait le choix d'un abonnement sur toute la saison.

Tarif municipaux Budget Principal	Tarifs CN 2023	Tarifs CN abonnés Basecamp 2023
ABONNEMENT ADULTE	98.00€	69.00€
ABONNEMENT ADULTE CCPEVA OU GIA	81.00€	57.00€
ABONNEMENT ADULTE EVIAN	76.00€	53.00€
ABONNEMENT ADULTE CE	76.00€	53.00€

Article 2 : Mme Le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Mise en place d'une convention de partenariat entre la ville et Finishers.com

La ville souhaite organiser la seconde édition de l'Urban Trail d'Evian. Dans ce cadre, elle souhaite s'associer à la société Finishers.com afin de gérer les inscriptions liées à l'événement au bénéfice de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place de ce partenariat via une convention avec la société Finishers.com.

Mode de fonctionnement : Finishers.com assure au titre de la ville d'Evian, la communication et les inscriptions relatives à l'organisation de l'événement à travers son site internet et ses différents outils numériques.

En contrepartie de la gestion de ce système d'inscription, finishers.com refacturera à la ville 1€ par participant sur le montant des dossards.

Le coût d'inscription par athlète s'élève à 15€, 14€ reviendront à la ville et 1€ à Finishers.com.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la volonté de la commune d'Evian d'organiser la seconde édition de l'Urban Trail d'Evian,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de faire appel à un prestataire spécialiste de la gestion des inscriptions dans le cadre de cette organisation,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de s'associer à « Finishers.com » dans le cadre de la prise en charge des inscriptions des athlètes participants à l'Urban trail d'Evian.

Article 2 : Finishers.com sera financé à hauteur de 1€ par dossard vendu et reversera 14€ par dossard à la collectivité.

Article 3 : Mme Le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

CONVENTION DE SERVICE

Entre

La Mairie de EVIAN-LES-BAINS, Rue de la Source de Clermont – CS 80098 – 74502 Évian cedex, représentée par Madame Josiane LEI, Maire en exercice et agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en 23 mai 2020 devenue exécutoire le 28 mai 2020,

Et

La Société Finishers, représentée par son Président, Monsieur Benoît GRASSIGNY, dûment habilité par son conseil d'administration,

Lesquelles, préalablement à l'objet des présentes, exposent ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Evian-Les-Bains organise la deuxième édition de l'Evian Urban Trail qui aura lieu le samedi 29 avril 2023. La Ville de Evian-Les-Bains a décidé de déléguer une partie de la communication et la gestion complète des inscriptions en ligne de l'Evian Urban Trail à la société Finishers. Finishers collecte l'intégralité des frais d'inscriptions et les reverse à l'organisateur, déduction faite de la commission Finishers (intégrant notamment les frais bancaires). Hormis la commission Finishers, aucun frais supplémentaire lié à l'inscription ne sera imputé à l'organisateur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention fixe les modalités de reversement des droits d'utilisation des plateformes Finishers dans le cadre des inscriptions dématérialisées pour la réalisation de l'EVIAN URBAN TRAIL, organisée par la Commune de Evian-Les-Bains samedi 29 avril 2023.

Article 2- Engagement

Les frais d'inscription liés à l'utilisation de la plateforme Finishers sont fixés à 1€ pour les dossards commercialisés entre 1 et 20€, puis 5% du montant unitaire pour les dossards à plus de 20€.

Les frais d'inscription précités s'entendent par inscription pour chaque course, ils sont fixés à 15€ par participant. (14€ revenant alors à la ville et 1€ à la société Finishers).

En cas d'annulation qui impliquerait un remboursement des concurrents (crise sanitaire), la Ville s'engage à verser les sommes déjà perçues à Finishers, qui s'engage à rembourser les concurrents des droits d'inscriptions perçus via la plateforme.

Article 3- Moyens

Finishers fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement.

Article 4- Contreparties Financières

Suite à la perception des droits d'inscriptions liés à l'Evian Urban Trail, Finishers s'engage à reverser en un seul versement et après le samedi 29 avril 2023, à la Ville de Evian-Les-Bains par virement sur le compte du Trésor Public, les montants collectés au titre des inscriptions définies dans l'application par Finishers, et en application du tarif fixé par la Ville de Evian-Les-Bains.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

Elle est conclue pour la deuxième édition de l'Evian Urban Trail (29 avril 2023).

Elle ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction, en conséquence les parties seront libres, à l'expiration de la durée initiale, de renégocier une nouvelle convention, si elles le souhaitent.

Article 6- Assurances

Le bénéficiaire et les partenaires s'engagent à souscrire une police d'assurance conformes à leurs activités et en informent leur compagnie d'assurance respective en responsabilité civile.

Article 7- Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention ou pour cause de cessation d'activité de l'une ou l'autre parties, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité et sans préavis.

Chacune des parties ne serait redevable envers l'autre que des sommes que la présente convention l'oblige à verser, à la date de résiliation.

Article 8- Litiges et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Toutefois et dans l'hypothèse où un tel règlement ne pourrait être obtenu, tout litige ou toute contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lyon, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Ville
Le Maire
Josiane LEI

Pour la société Finishers
Président
Benoit GRASSIGNY

VIII. JEUNESSE

Rapporteur : Christophe BOCHATON

1. Attributions de subventions à des établissements et associations scolaires diverses

La commune apporte un soutien financier aux établissements professionnels privés, aux établissements scolaires d'enseignement secondaire, et aux associations scolaires.

Les associations non présentes dans le tableau ci-dessous n'ont pas formulé de demande de subvention.

ASSOCIATION	MONTANT 2022	MONTANT 2023
Lire et Faire Lire 74	500 €	500 €
APE Saint Bruno	1800 €	1400 €
Les pitchounes	700 €	800 €
APE Hauts	500€	800 €
Etablissement professionnel privé (type MFR)	50 €/ enfant évienais	50 €/ enfant évienais

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions scolaires.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

M. Christophe BOCHATON ajoute que cette subvention a déjà été présentée en commission mais le temps étant trop court pour revenir sur le dispositif de l'attribution des subventions, il a été décidé de créer un groupe de travail qui réfléchira sur les subventions à attribuer à la rentrée 2023.

Mme le Maire remet aux votes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant l'intérêt des projets des associations pour les élèves d'Evian et la volonté de la Ville d'Evian de soutenir les actions engagées,

Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT ANNUEL 2023
Lire et Faire Lire 74	500 euros
APE Saint Bruno	1400 euros
Les pitchounes	800 euros
l'APE des Hauts	800 euros
Etablissement professionnel privé (type MFR)	50 euros / enfant évianais

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

IX. OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Josiane LEI

1. Signature de la convention cadre valant ORT « Opération de Revitalisation de Territoires » pour l'opération PVD « Petites villes de Demain »

Annexes : Convention cadre « Petites Villes et Demain » valant ORT et ses 8 annexes

CONTEXTE ET DISPOSITIF PVD

Dans le cadre du plan « France relance », le gouvernement a souhaité donner aux élus, des petites centralités et territoires de moins de 20 000 habitants les moyens d'accompagner la concrétisation de leurs projets de territoire et accélérer la dynamique engagée en réponse aux grandes transitions écologiques, économiques, numériques, et démographiques, cela au profit d'une meilleure qualité de vie des habitants.

Le programme « Petites Villes de demain » s'inscrit sur la période de ce mandat et directement dans le cadre des CRTE (contrats territoriaux de relance et de transition écologique) intercommunaux.

PVD constitue une « boîte à outils » d'offres « sur-mesure » de la part d'une cinquantaine de partenaires et suscite l'implication et la coordination de l'ensemble des acteurs concernés.

En effet, pour alimenter le projet de ville et accélérer sa mise en œuvre selon les enjeux et objectifs, il met à disposition l'ingénierie nécessaire, des aides financières directes et autres fléchages prioritaires sur des subventions et Appels à projets. Le dispositif finance également une partie des postes « Cheffe de projet PVD et manager de commerces » et offre la possibilité de suivre des webinaires et formations thématiques et de s'inscrire dans un réseau large de partenaires du « Club PVD » favorisant les échanges et retours d'expériences pour alimenter le projet de ville.

Une première signature de la Convention d'Adhésion avec l'Etat en juin 2021 devait donner suite, 18 mois plus tard, à la Convention cadre soumise à délibération ce jour. C'est un document flexible, actualisable et « amendable » qui expose les ambitions de la ville d'Evian pour son projet de revitalisation territoriale, son articulation avec le projet de la CCPEVA & du CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement entrepris et sollicités.

DEMARCHE D'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE D'EVIAN-LES-BAINS

L'élaboration du projet PVD a été réalisée sur la base du projet de mandat et selon une démarche bilatérale « ODD-PVD ».

Cette démarche a permis de générer une nouvelle dynamique à l'interne et à l'externe par le biais d'animations, de proposer une Gouvernance, de réaliser des actions auprès des services, de générer des outils de pilotage (tableau, fiches actions), tout comme de mener une veille sur les dispositifs et aides à solliciter au besoin du projet.

Plusieurs Appels à projets dont la ville est ressortie lauréate ont été appuyés par le dispositif PVD (cf. annexes de la Convention).

LE PROJET DE REVITALISATION DE TERRITOIRE D'EVIAN-LES-BAINS

La Convention cadre d'Evian vaut « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un contrat évolutif, reposant sur un projet global territorial et dont les actions relèvent des différentes dimensions suivantes : habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) et prenant en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti etc. ; le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet de travailler et d'intervenir par différents leviers de manière concertée et transversale.

Elle génère des droits à la collectivité (fiscaux et autres facilitations d'aménagements urbains) et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, et simplifiant les démarches d'implantation commerciales en centre-ville.

La ville, compte tenu de la temporalité « PVD » et de ses enjeux territoriaux, a fait le choix de porter l'ORT pour son territoire dans un premier temps, n'excluant pas l'idée que le dispositif pourra être élargi à d'autres communes de l'intercommunalité, comme le prévoit l'esprit de ce dispositif.

La CCPEVA signataire de la Convention a soutenu favorablement ce positionnement. Elle propose d'intégrer la réalisation du « diagnostic de la qualité de l'habitat pour des opérations ciblées dans le périmètre de l'ORT » préalable nécessaire (cf. action 23 du Plan PVD), dans le cahier des charges du PLH en cours ; d'estimer son coût et financements mobilisables pour un cofinancement ; et enfin de promouvoir et faire le lien auprès des autres communes CCPEVA intéressées par le dispositif.

STRUCTURATION DE LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Comme l'expose la Convention, le projet de territoire répond à 5 axes (ou orientations stratégiques)

- **Axe 1** : Pilotage et gouvernance des politiques publiques : engagement d'une démarche coopérative en réponse aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)
- **Axe 2** : Renforcement de l'identité et de l'attractivité de la ville en faveur de son rayonnement intercommunal, national et international
- **Axe 3** : Revitalisation et redynamisation commerciale du centre-ville
- **Axe 4** : Renforcement de l'accessibilité, de la proximité, de la mixité sociale et de la sécurité en centre-ville
- **Axe 5** : Transitions, sobriété énergétique, soutenabilité, résilience : vers une réponse aux besoins essentiels et vitaux des habitants dans le respect des limites planétaires

Il se décline dans le Plan d'action annexé à la Convention : au total ce sont 63 actions fléchées PVD sur la base du plan d'actions du projet de mandat.

Pour intégrer ce Plan d'action, celles-ci doivent répondre au cadre du dispositif PVD / ORT : s'inscrire dans le périmètre ORT et/ou répondre aux enjeux cités ci-dessus.

Pour 2023, 31 actions font objet de Fiches actions PVD. Celle-ci seront sujettes à évaluation sur la base des indicateurs mentionnés dans la fiche action.

SUITE DE LA MISSION PVD / SIGNATURE CONVENTION

Dans le cadre de la Convention et selon les préconisations de l'Etat, la suite du pilotage PVD consistera à :

- Poursuivre la structuration, la mise en œuvre cohérente et l'animation du projet de territoire de manière transversale avec les services,
- Alimenter le projet de territoire et, si besoin d'actualiser et d'amender la Convention de nouvelles fiches actions,
- Réaliser les Comités de projet de suivi annuel et/ou semestriels,
- Assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action PVD pour en faire un bilan annuel.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif important même si cela semble complexe. Elle explique que des groupes de pilotage sont mis en place avec le Préfet, la DDT, la CCI qui ont permis de présenter les zones définies sur ces actions avec un plan d'actions où l'Etat viendra en renfort financièrement et également en support de l'ingénierie.

Elle explique également qu'une fois votée, cette convention sera à nouveau soumise aux votes, au conseil communautaire et certaines communes de la CCPEVA pourront utiliser cette convention PVD et ORT.

Elle cite l'exemple du Maire de Publier présent à la réunion de pilotage qui pourrait être au centre de la revitalisation de son « cœur de village » de Publier ou d'Amphion.

Mme Isabelle LANG précise qu'il y a beaucoup de documents avec le constat qu'un gros travail a été fait ; elle évoque une erreur relevée dans le texte de la convention, en page 8, soit : 2123 habitants au m² et demande si ça n'est pas plutôt au Km².

Mme le Maire prend acte et indique qu'une correction sera faite.

Mme Isabelle LANG cite le paragraphe de la convention, concernant les chiffres de la projection, une augmentation de 4000 habitants d'ici 2030 avec un taux de croissance de 1,25 % par an et indique ne pas parvenir au même nombre d'habitants, en faisant les calculs.

Mme le Maire dit que les calculs seront refaits.

Mme Isabelle LANG ajoute qu'elle trouve le nombre de 1354 habitants de plus au lieu 4000 indiqués dans la convention, ce qui représente une grosse différence.

Mme le Maire indique que les chiffres seront vérifiés et que des réponses seront apportées.

Mme Isabelle LANG évoque également un problème dans l'annexe 2 concernant l'indication d'un réaménagement des espaces sur l'hôtel Beau Rivage noté comme un réaménagement autour de la Villa Lumière avec le développement d'une offre de stationnements.

Elle indique qu'il avait été pourtant dit que tant que tous les appartements ne seraient pas achetés, il n'y aurait pas de projet défini et qu'un groupe de travail serait créé.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de projets et indique qu'en ce qui concerne les ORT, ce sont les périmètres qui sont définis et qu'il n'y a rien d'inscrit actuellement.

Mme Isabelle LANG répond qu'étant donné que cela est noté en annexe 2, la question est posée.

Mme le Maire précise qu'un groupe de travail sera créé, en rappelant qu'elle s'est engagée à ce que la question soit posée à la population.

M. Jean GUILLARD indique qu'il a les mêmes questions et s'étonne que le devenir de l'hôtel Beau Rivage n'était peut-être pas encore fixé mais que les orientations étaient déjà bien cadrées.

Il signale qu'un travail remarquable a été fait, qu'il faudra féliciter la personne qui l'a fait, rencontrée en commission de Finances.

Il relève des choses qui l'étonnent notamment l'objectif 23 qui mentionne à nouveau un « Eco Quartiers » alors qu'il lui avait été répondu dans une réunion publique que la notion « d'Eco Quartiers » n'existait plus.

Il évoque aussi l'objectif 15 concernant le soutien à l'agriculture locale de qualité. C'est souhaitable mais sur Evian, il ne voit pas comment vraiment soutenir cette agriculture.

Il conclut en indiquant que le reste correspondait à ce qui a été dit par Mme Isabelle LANG.

Mme le Maire signale le gros travail fait, qui a demandé beaucoup d'énergie à Margaux BERNARDI, à Rodolphe BARBAROUX, avec le fort soutien de la DDT qui accompagne bien la Ville dans ce projet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » d'Evian les Bains datant du 21 juin 2021,

Considérant l'implication de la Ville d'Evian dans le dispositif « Petites Villes de demain » et son souhait de mettre en place une opération de revitalisation territoriale,

Considérant la nécessité de conclure une convention cadre avec l'Etat afin de définir les axes stratégiques et le plan d'actions associé,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Adopte les axes proposés et valide le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre PVD valant ORT, annexée à la présente délibération, ainsi que les 8 annexes.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre PVD valant ORT annexée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

La convention cadre Valant ORT « Opération de Revitalisation de Territoires » pour l'opération PVD « Petites villes de Demain » figure en annexe 3 au présent Procès-Verbal

Les 8 annexes à cette convention figurent en annexe de 3-1 à 3-8 au présent Procès-Verbal

X. AFFAIRES DIVERSES :

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

1. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement et la sécurisation de la route de Bissinges sur la RD 11

La ville d'Evian projette l'aménagement et la sécurisation de la route de Bissinges sur la RD11 – PR 0.000 à 0.670. Le Département de la Haute-Savoie a émis un avis favorable sur le principe d'aménagement. La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la ville d'Evian.

Afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

La convention précise la description de l'aménagement et la consistance des travaux suivants :

- L'aménagement d'un trottoir de 1,40 m de largeur côté lac, en partie basse,
- Le calibrage de la voirie entre 5,80 m et 6,50 m,
- L'aménagement d'une bande cyclable en marquage peinture de 1,50 m de largeur dans le sens montant, dans la partie basse entre la RD 1005 et la nouvelle portion de l'avenue de la gare et au-dessus du pont SNCF,
- La pérennisation de l'écluse mise en place en amont du pont SNCF avec réduction de vitesse à 30 km/h,
- L'aménagement d'un seul trottoir au niveau du pont SNCF, côté droit, sens montant, de 1,70 m de largeur avec calibrage de la chaussée du pont à 5 m de largeur et mise en place d'une limitation à 30 km / h,
- La modification de l'accès de la station-service,
- Le déplacement du passage piéton, situé en aval, en amont du pont,
- La mise en place d'un stop sur la route des Bocquies.
-

L'entretien et le renouvellement des couches de surface hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux, l'entretien de la signalisation directionnelle et des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que le salage et le déneigement complémentaires sont à la charge du Département. Tout le reste est à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113.2,

Considérant le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Bissinges sur la RD 11 – PR 0.000 à 0.670,

Considérant le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien proposé par Le département,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise la signature d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune d'Evian et le Département, telle qu'annexée.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La convention d'autorisation de voirie et d'entretien figure en annexe 4 au présent Procès-Verbal

2. Desserte du site Pré Curieux – Délégation de service public (DSP) : rachat du bateau l’Agrion par la Ville d’Evian.

Le Conseil Municipal de la Ville d’Evian a, par délibération des 29 juin 1999 et 26 octobre 2009, approuvé la convention confiant la gestion du domaine du site du Pré-Curieux à la Ville d’Evian par le Conservatoire de l’Espace du Littoral et de Rivages Lacustre.

Dans ce cadre, une convention de délégation de Service Public pour la desserte du site de Pré-Curieux a été accordée en 2012 au GIE composé de la société Gavot Tourisme et la société Héli-naute.

Cette convention a été signée le 30 avril 2012 pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} janvier 2013 et est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2023.

A l’article 29 de cette convention, il est précisé le sort des biens en fin de contrat, notamment le bateau Agrion qui assure la desserte du site Pré-Curieux.

Cet article précise que « au terme normal ou anticipé de la présente convention, les biens (notamment le bateau) mis à disposition par le délégataire dans le cadre de la présente convention seront remis en pleine et entière propriété à la Ville d’Evian valeur à dire d’experts » ;

Dans ce cadre, un expert judiciaire spécialisé dans le domaine des bateaux de plaisance et fluvial, Monsieur Philippe COUDURIER, a été mandaté par la Ville afin d’expertiser le bateau l’Agrion et déterminer sa valeur vénale. Une réunion d’expertise s’est déroulée en ce sens le 8 décembre 2022.

A l’issue de cette réunion d’expertise, Monsieur Coudurier a remis son rapport, qui conclut à un montant de 278.400 € H.T comme valeur vénale pour le bateau l’Agrion.

Le délégataire la SARL Gavotnaute Léman avait auparavant mandaté son propre expert le 7 décembre 2022, qui a conclu à une valeur vénale de 395.000 € H.T.

A l’issue de ces deux expertises, une réunion de négociation a été conduite entre la Ville et le délégataire afin de parvenir à un accord sur le prix de cession du bateau l’Agrion par la Ville.

Les deux parties sont arrivées à un accord sur un prix de 340.000 € H.T pour le rachat du bateau l’Agrion par la Ville sans renouvellement du parc des batteries.

C’est pourquoi, sur la base des deux rapports d’expertise, il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver le rachat par la Ville du bateau l’Agrion moyennant un prix de 340.000 € H.T
- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de mandater un notaire afin de conclure l’acte de vente entre la Ville et le délégataire.

Délibération

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles 1121-1 et suivants et 3131-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de Service Public pour la desserte du site de Pré-Curieux par voie navigable signée le 3 mai 2012, notamment son article 29,

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Philippe Coudurier en date du 23 décembre 2022, expert judiciaire mandaté par la Ville et spécialisé dans les bateaux de plaisance et fluvial.

Vu le rapport d'expertise de Madame Florence Bezy (société surlesflots.com), expert mandaté par le délégataire la SARL Gavotnaute Léman.

Vu la proposition de rachat par la commune à la SARL Gavotnaute Léman pour un montant de 340.000 € H.T,

Considérant que le bateau l'Agrion est un bien indispensable à la desserte du site Pré-Curieux et que celui-ci, par son mode de fonctionnement, permet d'atteindre les objectifs de développement durable fixés par la Ville,

Considérant la proposition de rachat émise, une proposition médiane entre les valeurs vénales est proposée par l'expert de la Ville et l'expert du délégataire,

Considérant que le rachat d'un bateau de même type par la Ville est complexe, que ce genre de bateau est très rare sur le marché et que le prix d'achat d'un nouveau bateau serait bien supérieur au montant de 340.000 € H.T proposé par le délégataire la SARL Gavotnaute Léman,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve le rachat par la Ville du bateau l'Agrion moyennant un prix de 340.000 € H.T, selon la proposition transmise par le délégataire la SARL Gavotnaute Léman.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de mandater un notaire afin de conclure l'acte de vente entre la Ville et le délégataire pour le rachat du bateau l'Agrion par la Ville.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détails, pour l'année 2023

Les dérogations aux règles du repos dominical accordées par le Maire en application de l'article L3132-26 du code du travail, permettent aux établissements de commerce de détail d'ouvrir le dimanche toute la journée.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Après consultation des organisations syndicales et des représentants des commerçants d'Evian, en date du 11 janvier 2023, il a été proposé de retenir les dates :

- Dimanche 16 juillet 2023

- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les propositions de dates suivantes, pour déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail notamment les articles L.3132-26; L.3132-27, L.3132-3 et R.3132-21,

Considérant qu'en raison des difficultés rencontrées par les commerces concernés du fait de la crise économique et des modes de consommation, dans les périodes qui précèdent les soldes et les fêtes de Noël, favorisant l'activité commerciale ainsi que les besoins exprimés par la clientèle, il y a lieu, dans ces circonstances de permettre aux établissements concernés d'exercer leur activité certains dimanches de l'année,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve les dates proposées autorisant les établissements de commerce de détail, autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, à déroger à la règle du repos dominical pour les salariés, les jours suivants :

- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Josiane LEI

4. Motion de demande de soutien pour la revalorisation de l'indemnisation des frais kilométriques des infirmiers libéraux

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système d'indemnisation des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Bien que la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, plusieurs soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat représente une baisse d'indemnisation significative : entre -15.3% et - 23,5% selon les secteurs.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur nos territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital. Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne et d'ores et déjà une réalité dans notre département, à l'instar des cabinets de médecins généralistes. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur certains secteurs du département et d'autres envisagent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Les parlementaires du département ont déjà tenté d'infléchir la position de la CPAM sans succès. Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la demande d'étude et de revalorisation du calcul des indemnités kilométriques pour les soins infirmiers en Haute- Savoie et de demander à Madame le Maire de saisir la directrice de la CPAM, le Préfet de Haute-Savoie et le Ministre de la Santé sur ce sujet.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette motion.

Mme le Maire ajoute que c'est une motion proposée par les parlementaires locaux.

M. Jean GUILLARD souhaitait demander qui avait initié cette motion et précise qu'il vient d'avoir la réponse.

Mme le Maire précise que ce sont les sénateurs.

M. Jean GUILLARD demande s'il est prévu d'autres motions pour d'autres professions qui sont dans le même cas.

Mme le Maire répond que oui et demande auxquelles pense M. Jean GUILLARD.

M. Jean GUILLARD évoque les médecins libéraux, taxis, kinés, les aides à domicile et toutes les professions.

Mme Isabelle LANG souhaitait faire la même remarque que M. Jean GUILLARD, et évoque la profession des infirmiers libéraux, qu'elle connaît bien, qu'elle soutient personnellement et pour laquelle cette motion est louable mais précise qu'il serait beaucoup plus pertinent de soutenir les infirmières pour la revalorisation des actes de soins lourds.

Elle explique qu'ils sont faits aujourd'hui au compte-goutte et que les syndicats infirmiers se battent tous les jours pour les faire revaloriser. Elle dit oui pour une motion d'indemnité kilométrique mais précise qu'il faut savoir qu'un infirmier choisira, à kilomètre égal, un acte moins lourd qui lui rapportera plus ou lui coûtera moins cher.

Elle ajoute que si l'on veut vraiment soutenir les infirmiers libéraux, il faut travailler avec les syndicats, qui travaillent avec la CPAM, les soutenir pour revaloriser et faire reconnaître la lourdeur des soins à domicile.

Elle persiste à dire que l'avenir de l'hôpital est par le soutien des professionnels du domicile qui sont heureusement là pour aider à sortir les patients de l'hôpital.

Elle ajoute que s'il y a quelque chose à faire, c'est de revaloriser toutes les professions qui interviennent à domicile, les kinés, les infirmières, les auxiliaires de vie, les aides-soignantes.

Elle conclut en disant que les soins sont de plus en plus lourds et qu'ils ont besoin de notre soutien.

Mme le Maire répond qu'elle rejoint entièrement Mme Isabelle LANG que l'on pourrait en écrire une pour la prochaine fois. Elle explique qu'il y a eu un changement de calculs et que ces professions ont donc perdu encore.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article Unique : Le Conseil Municipal apporte son soutien pour la revalorisation de l'indemnisation des frais kilométriques des infirmiers libéraux.

Madame le Maire est chargée par le conseil Municipal de transmettre la présente motion de soutien à la directrice de la CPAM, au Préfet de la Haute-Savoie, à Mr le Ministre de la Santé et à tous autres auxquels la municipalité jugera opportun de la communiquer.

5. Aide financière pour contribuer au soutien à la population victime du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a créé en 2013, le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), après le tremblement de terre à Haïti.

Ce fonds est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Il permet aux collectivités de verser l'aide qu'elles souhaitent dédier à des victimes de crise humanitaire et à s'assurer de la pertinence de l'utilisation des fonds et de leur traçabilité.

L'usage des fonds s'effectue en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et du rapport coût/efficacité des actions proposées, notamment par les ONG partenaires. Le Centre de crise et de soutien du Ministère tient informé les collectivités du suivi des actions menées.

Afin d'apporter une aide significative à la population des zones touchées par les tremblements de terre en Turquie et en Syrie, le ministère a ouvert le fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie ».

Il est proposé au conseil municipal de verser une aide de 2 000 € à ce fond.

Mme le Maire ajoute qu'à chaque fois qu'il y a un drame, la Ville d'Evian soutient via la plateforme du Ministère qui récolte l'argent des collectivités.

Elle précise que l'avantage avec cette organisation est que cela touche les deux pays et que c'est plus facile au niveau international.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de soutenir les populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie,

Considérant le dispositif du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve le versement d'une aide de 2 000 € à destination de l'aide humanitaire en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie. Cette aide sera versée au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour l'action « Séisme TUR SYR ».

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, dont le protocole transactionnel en annexe.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

XII. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS ORALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2023

Monsieur Jean GUILLARD

1ère question

Lors du conseil de juin 2022, vous nous aviez indiqué, suite à une question de notre part, que la ville allait se mettre en conformité avec la loi et installer prochainement des panneaux d'informations : plus de 8 mois après, pouvez-vous nous dire ce qui est prévu ?

REPONSE de Mme le Maire

Les services ont fait plusieurs propositions afin de respecter l'obligation de mettre à disposition un espace minimum de 10 m², compte tenu de la taille de notre commune et afin d'avoir des espaces répartis sur l'ensemble de la commune.

J'ai retenu les emplacements suivants qui sont : l'avenue de Gavot à proximité de l'Ecole des Hauts, l'avenue des Grottes à proximité de l'Ecole du Mur Blanc, avenue Anna de Noailles à côté de la Genevoise, avenue du Commandant Madelaine à côté de l'Ecole du Centre et boulevard de la Détanche à proximité de l'Ecole de la Détanche.

Les panneaux ont été commandés mais il y a eu un délai qui était extrêmement long.

2ème question

A l'automne 2022, vous nous avez demandé de signer une charte informatique pour que nous puissions avoir une utilisation normale de la messagerie électronique de la ville. Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ?

REPONSE de Mme le Maire :

A ce jour, nous avons reçu 19 chartes signées par les Conseillers, donc ce sont 19 adresses qui peuvent être utilisées par des Conseillers municipaux. Il nous en manque et je crois que nous n'avons pas reçu la vôtre ... »

Monsieur Jean GUILLARD répond qu'il avait indiqué que la formulation n'était pas correcte et qu'il devait recevoir la nouvelle charte.

Madame le Maire indique que la nouvelle formulation a dû être envoyée.

Monsieur Jean GUILLARD indique que cela n'a pas été le cas.

Madame le Maire l'informe que la charte va lui être renvoyée.

3^{ème} Question

Cette question concerne la rénovation du Casino. Lors d'une réunion publique, il a été mentionné des difficultés pour le projet de rénovation du Théâtre et qu'il pouvait être abandonné. Vous avez ensuite indiqué que des négociations étaient en cours avec Danone afin de faire respecter les engagements pris dans la DSP. Il nous semble important que le conseil municipal et les Evianais en soient informés.

REPONSE de Mme le Maire :

Les travaux du Casino ont été impactés, comme certains projets de la Ville, par la crise sanitaire puis par la crise économique. Dans ce cadre la Ville et Evian Resort, concessionnaire de la délégation, travaillent sur l'impact de cette crise.

Nous allons proposer au Conseil municipal, avant l'été, une convention spécifique concernant les travaux du Casino qui devaient être dans la DS. Il y a obligation de la présenter mais vu les retards suite à la crise sanitaire, elle sera présentée avant l'été avec toutes les réponses par rapport au Casino. Je vous rassure, je ne laisserai pas passer les travaux du Casino.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h41

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER
Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI
Maire

ANNEXES :

ANNEXE 1 CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE :

V. AFFAIRES CULTURELLES – 1. Convention relative au Plan de Développement de la lecture publique

ANNEXE 2 : PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL D'EVIAN :

VI. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – 1. Projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal

ANNEXE 3 : CONVENTION CADRE VALANT ORT « Opération de Revitalisation de Territoires » pour l'opération PVD « Petites villes de Demain » :

IX. OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE – 1. Signature de la convention cadre valant ORT « Opération de Revitalisation de Territoires » pour l'opération PVD « Petites villes de Demain »

ANNEXE 3-1 : Orientations stratégiques (5 Axes) & 8 défis ODD

ANNEXE 3-2 : Périmètre ORT & 6 secteurs cibles

ANNEXE 3-3 : Plan d'action PVD 2023 & Fiches actions

ANNEXE 3-4 : Stratégie de revitalisation et de redynamisation commerciale du centre-ville

ANNEXE 3-5 : Maquette financière annuelle

ANNEXE 3-6 : Tableau de suivi des offres & aides

ANNEXE 3-7 : Liste des tènements fonciers – périmètre ORT

ANNEXE 3-8 : Comité de projet PVD

ANNEXE 4 : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 11 :

X. AFFAIRES DIVERSES – 1. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien RD 11